

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 10 mars 2020 à 18h30 dans la salle de réunion de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Demande de protection fonctionnelle d'un élu

Val-des-Prés, le 04 mars 2020
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

L'an deux mil vingt et le dix mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUCHIE, 1^{er} adjoint.

Présents : MM. Thierry AIMARD, Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, GONON Gilbert, René PANCALDI, M. Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, M. Franck ROMAN, Mme Anaïs VACHET ASTIER, Bernard VACHET.

Procuration : M. Franck ROMAN à M. Bernard VACHET.

Secrétaire : M. est nommé secrétaire de séance

Val-des-Prés, le 10 Mars 2020
Le 1^{er} adjoint, Thierry BOUCHIE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Délibération n° 20200310-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 10 MARS 2020

Nombre de Conseillers :

en exercice : 12

présents : 8

votants : 11

Date de la convocation :

04 mars 2020

Date d'affichage :

04 mars 2020

L'an deux mil vingt et le 10 mars 2020 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUCHIE, 1^{er} adjoint.

Présents : MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, Aldo DOLCI, René PANCALDI, M. Emmanuel PRAT, Emile ROMAN, Mme Anaïs VACHET ASTIER, Bernard VACHET

Procuration : M. Franck ROMAN à M. Aldo DOLCI, M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN, M. GONON Gilbert à M. Bernard VACHET.

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET ASTIER. est nommée secrétaire de séance

OBJET : Demande de protection fonctionnelle du Maire

La délibération sur la protection fonctionnelle du Maire est rapportée. Cet acte remplace, suite à une erreur de procédure, l'acte adopté, mais non transmis au contrôle de la légalité et non publié, lors du précédent conseil municipal du 26 février 2020.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par le Maire, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat, 09.11.2017, question n° 00462, p. 3499*).

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Maire poursuivi pénalement, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune. En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu. Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat "responsabilité civile et protection juridique des élus". Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l' élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés, (9 voix pour, 2 contre : Emile ROMAN, AIMARD Thierry)

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le 1^{er} adjoint,
Thierry BOUCHIE.

Certifié conforme au registre des délibérations,
rendu exécutoire par transmission en sous-préfecture,
le 11 mars 2020.



AR PREFECTURE

005-210501748-20200310-2020031001-DE
Regu le 12/03/2020

